

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 21 novembre 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 15
" " absent : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absent : néant

Secrétaire de séance : FLOQUET Freddy

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 15 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 10 octobre dernier

A l'unanimité, le procès-verbal du 10 octobre 2023 est approuvé.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Freddy FLOQUET en tant que secrétaire de séance

1-Morbihan Energies - Rénovation lumineaires – programme exceptionnel

***Rénovation lumineaires – programme exceptionnel- FOND VERT – suppression des boules**

*Monsieur le Maire présente la proposition de Morbihan énergies pour le remplacement de **25 lumineaires** énergivores :*

Montant prévisionnel HT des travaux = 17 050 €
TVA 3 410 €
Montant prévisionnel TTC des travaux 20 460 €
Contribution de Morbihan Energie 7 510 €
Montant de la contribution à verser au SDEM = 12 950 €

Le conseil municipal souhaite s'inscrire dans cette démarche de rénovation des lumineaires afin que tous soient équipés en LED et ainsi pouvoir réaliser des économies d'énergies.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention mais demandent à être facturés de somme de 12 950 € sur 2 exercices différents afin de pouvoir alléger le budget.

2-Tarifs 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les tarifs suivants :

*Cimetière :

Concession classique de 2m ²		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		
		1 000 €
Concession double de 4m ²		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		
		200 €

*Tarifs de la salle polyvalente

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

Prix de la location de la salle :

- Associations de Cruguel :

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

- Particuliers de Cruguel :

33 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 66 € vin d'honneur grande salle

110 € : pour petite salle et cuisine,

176 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

286 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 € pour le ménage**

- Associations et particuliers "Hors commune" :

55 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 110 € vin d'honneur grande salle

220 € : pour petite salle et cuisine,

352 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

572 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 € pour le ménage**

- Manifestations à but commercial :

220 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

660 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

Utilisation ponctuelle, en semaine, pour une activité commerciale dont le siège social est à CRUGUEL – petite salle – créneau de 2H = 30 € ; grande salle = 100 €

- Gratuit pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,

La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.

pour l'école de Cruguel,

la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or

pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.

pour les « classes » de la commune

➤ **Photocopies :**

	Noir et blanc	Couleur
A4 simple	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 simple	0,40 €	0,80 €
A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
Fax, scan	0,30 € la page	

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.

Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).

Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an.

➤ **Terre végétale :** 4 € le m³

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 150 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

10 € / foyer /an

Atelier enfant 1 € pour les adhérents et 3 € pour les non adhérents

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

A revoir en fonction des sorties proposées

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 110 €

➤ **Busage:**

35 € le mètre linéaire à facturer aux particuliers si les travaux sont réalisés par la commune (lors d'un aménagement de voirie)

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

3-Montant des loyers 2024

Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision (indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2023 de +3.50 %).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les loyers suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				boucherie	local annexe salle polyv
	Logmt 1 (porte à droite)	logement 2 (porte à gauche)	logement 1	log 2	log 3	log 4	boucherie	Thérapeute énergéticienne
Fixation du loyer pour 2024 en €	343	343	287	407	320	336	450	255

4-Projets photovoltaïques

Monsieur Fabrice CARO, adjoint au Maire, présente l'étude réalisée par la société ALLOSUN pour un projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures du local technique.

La surface estimée est de 483 m².

Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre les études et demande à effectuer une consultation auprès d'autres fournisseurs.

5-Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs **de lutte contre l'artificialisation des sols** et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant **quarante-et-un** membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

6-Proposition d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »

La commune avait adhéré à l'association « Agriculteurs de Bretagne », puis en 2019 Ploermel communauté y avait aussi adhéré au titre des 32 communes du territoire.

Suite au désistement de Ploermel communauté, nous avons la possibilité d'adhérer de nouveau au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne ». Le montant de l'adhésion sera prévue au budget 2024, soit 10 centimes par habitant ($0.10 \times 665 = 66.50 \text{ €}$)

7-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

	BP 2023	¼ avant vote budget
- Chapitre 21 – Article 2111	25 000 €	6 250 €
- Chapitre 21 – Article 2135	35 000 €	8 750 €
- Chapitre 21 – Article 21538	55 000 €	13 750 €
- Chapitre 21 – Article 2157	25 000 €	6 250 €
- Chapitre 23- Article 231	346 306.77	86 576 €

8-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

Lavenugraphic.com	770 €	migration site internet (Joomla)
BIG Mat Ruaud	1 619.98 € HT 1 943.98 € TTC	(bloc silo)
NG métallerie	1 858.32€ HT 2 229.98 € TTC	main courante St Yves
ALTRAD MEFRA	2 551.25 € HT 3 061.50 € TTC	25 tables salle polyvalente

Commune de CRUGUEL séance du 21 novembre 2023

9-Questions et informations diverses

- *Matinée citoyenne à prévoir en février*
- *Préparation du bulletin municipal*
- *Afin de maintenir le bâtiment du sacré Cœur en bon état, il convient de prévoir un nettoyage de la façade arrière du bâtiment et du pignon, le sablage et la mise en peinture de la grille de clôture, ainsi que la peinture des ouvertures en bois. Le pignon de la mairie sera également à repeindre.*

Après consultation, 2 entreprises ont transmis un devis :

-LORIC SARL de PLUMELIN

-SARL THEBAUD de SAINT JEAN BREVELAY

L'offre de LORIC SARL est retenue pour un montant de 14 389.81 + 3 828.96 € TTC en précisant qu'une peinture micro-poreuse devra être appliquée sur la façade arrière jusqu'à une hauteur de 1m, et que les grilles devront être sablées.

- *Terrain Danièle RICLET – proposition d'achat par la commune. (environ 44 m²)*
- *La ligue contre le cancer – proposition de création d'espaces sans tabac (sans suite)*
- *Un appartement à l'étage de la mairie se libère.*
- ***Maison des Assistantes Maternelles – demande de subvention DETR***

Monsieur le Maire expose que le projet de Maison des Assistantes Maternelles a un coût prévisionnel estimé sur la base d'un avant-projet définitif à 849 757 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<i>HT</i>
DEPENSES	
<i>Architecte</i>	<i>38 350,00 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>771 000,00 €</i>
<i>Matériel et équipement</i>	<i>24 966,00 €</i>
<i>étude de sol</i>	<i>3 630,00 €</i>
<i>état parasitaire mérules</i>	<i>280,00 €</i>
<i>diagnostic plomb et amiante</i>	<i>1 981,00 €</i>
<i>levé topo bornage géomètre</i>	<i>1 530,00 €</i>
<i>mission SPS</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>contrôle technique</i>	<i>5 020,00 €</i>
TOTAL DEPENSES	<i>849 757,00 €</i>

RECETTES	
<i>Union Européenne</i>	<i>0,00 €</i>
<i>État - DETR DSIL (400 000€ *35%)</i>	<i>140 000,00 €</i>
<i>Région "Bien vivre en Bretagne"</i>	<i>109 375,00 €</i>
<i>Département - 30%</i>	<i>254 927,10 €</i>
<i>CNAF (10 800€/enf)</i>	<i>172 800,00 €</i>
<i>EPCI</i>	
TOTAL AIDES PUBLIQUES	<i>677 102,10 €</i>
<i>Autofinancement (emprunt ou fonds propres)</i>	<i>172 654,90 €</i>
TOTAL	<i>849 757,00 €</i>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Dépôt du permis de construire : 19 juillet 2023
Accord du permis de construire : 28 septembre 2023
Diagnostic et étude de sol réalisés en octobre 2023
Diagnostic énergétique réalisé en juin 2023
Date de lancement de l'appel d'offre : janvier 2024
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 849 757 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

- Permanence des conseillers départementaux le samedi 16 mars de 9H à 11H30

Délibérations numérotées de 1 à 9

Fin de séance à 21H00

1	Morbihan Energies - Rénovation luminaires – programme exceptionnel	Approuvé
2	Tarifs 2024	Approuvé
3	Loyers 2024	Approuvé
4	Projet photovoltaïque	Information – à poursuivre
5	Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	Approuvé
6	Proposition d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »	Approuvé
7	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvé
8	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
9	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		FLOQUET Freddy	

